

A Mesdames et Messieurs les
Conseillers et Président du tribunal
administratif de

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

POUR :

Votre nom

Votre date et lieu de naissance

vos nationalités.....

vos adresses

CONTRE :

La décision de Monsieur le Préfet refusant le séjour en qualité de
..... en date du notifiée le

Ou

Le rejet implicite de Monsieur le Préfet faisant suite au recours de
(indiquer votre nom) en date du

PLAISE AU TRIBUNAL

I. FAITS

(Le rappel des faits et de la procédure doit être minutieusement détaillé ; les faits sont très importants et doivent permettre au juge d'effectuer son contrôle de la manière la plus effective.)

I. DISCUSSION

(La discussion doit organiser l'argumentation de la manière la plus rigoureuse ; il est recommandé de citer de nombreuses jurisprudences...)

A. Légalité externe

1° Incompétence de l'auteur de l'acte

L'arrêté de refus de séjour a été signé par un auteur incompétent ou par un

agent qui n'avait pas délégation de signature.

2° Vice de procédure

Exemple :

Le préfet n'a pas respecté l'article 8 du décret du 28 novembre 1983 (non respect du contradictoire) :

- *Le préfet ne vous a pas convoqué au moins 15 jours avant de prendre sa décision ;*
- *le préfet a refusé de recueillir vos observations ;*
- *le préfet a refusé de recevoir votre avocat.*

3° Défaut ou insuffisance de motivation

1) Insuffisance ou défaut de motivation en fait :

La décision ne répond pas aux exigences de motivation posées par la loi du 11 juillet 1979 : ainsi, un formulaire préimprimé, sans précision des circonstances, ne permet pas au juge d'effectuer son contrôle.

Exemple : la mention "**compte tenu des circonstances propres au cas d'espèce**" est donc insuffisante.

2) Insuffisance ou défaut de motivation en droit :

L'administration n'a pas indiqué, dans sa décision, les textes sur lesquels elle fonde sa demande.

B) Légalité interne

1) Erreur de fait

Exemple : *Vous aviez saisi le préfet d'une demande de titre de séjour en qualité de salarié mais il vous a refusé le séjour en qualité d'étudiant.*

2) Erreur de droit

Le texte visé par l'administration est inapplicable dans le cas d'espèce.

3) Erreur manifeste d'appréciation Loi du 8 février 1995

Le préfet n'a pas examiné votre situation alors qu'il en avait l'obligation (exemple : il n'a pas tenu compte de).

Ou

En procédant à l'examen de votre situation, il a commis une erreur manifeste d'appréciation de votre situation (exemple : il n'a pas tenu compte de votre état de santé, qui nécessite des soins permanents).

4) Convention européenne des droits de l'homme

- Article 8 (vie privée et vie familiale) ;
- Article 6 (droit à un procès équitable) ;
- Article 12 (droit au mariage) ;
- Article 3 (absence de traitements inhumains et dégradants).

5) Détournement de pouvoir par détournement de procédure

I. Conclusions en application des articles L 8-2 et L 8-3 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Je demande au tribunal de voir prescrire à Monsieur le Préfet de de lui délivrer une carte de séjour en qualité de et ce, dans le délai de à compter de la signification du jugement à intervenir, avec astreinte de francs par jour de retard.

PAR CES MOTIFS

et sous réserve de tous autres à produire, déduire ou suppléer, au moyen d'office et sous réserve de produire un mémoire en réplique à ce qu'il plaise au tribunal :

- Ordonner la production de l'entier dossier par l'administration ;
- Prononcer l'annulation de l'arrêté du ;
- Prescrire à Monsieur le préfet de De me délivrer une carte de séjour en qualité de Et ce, dans un délai de, à compter de la signification du jugement à intervenir, avec astreinte de francs par jour de retard ;
- Condamner Monsieur le préfet de à me verser la somme de francs au titre des frais irrépétibles engagés pour l'instance et non compris dans les dépens, par application de l'article L 8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

A, le

(Votre signature)